

# *Ville de Saint-Gabriel*

## *M.R.C. de D'Autray*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents :           Monsieur Gaétan Gravel, maire  
                                  Monsieur Réjean Riel, conseiller №.1  
                                  Madame Patricia Poulin, conseillère №.2  
                                  Monsieur Yves Morin, conseiller №.3  
                                  Madame Sylvie St-Georges, conseillère №.4  
                                  Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller №.5

Absence motivée :       Monsieur Stephen Subranni, conseiller №.6

Est aussi présente :    Madame Mireille Bibeau, directrice générale-adjointe et trésorière

Public :                    Huit (8) personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

### **103-04-2018    1.    Ouverture de la séance**

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Mireille Bibeau, à titre de secrétaire d'assemblée.

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2018, soit ouverte à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité**

### **104-04-2018    2.    Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** l'ordre du jour de cette rencontre du 9 avril 2018 soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **105-04-2018 3.1 Séance ordinaire du 5 mars 2018**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit et est adopté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **106-04-2018 4.1 Adoption des états financiers 2017 de l'O.M.H.**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent les états financiers pour l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Gabriel pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **107-04-2018 4.2 Représentant de la Ville à l'O.M.H. pour le regroupement**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Christian Paquin Coutu

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil procèdent à la nomination du représentant de la Ville de Saint-Gabriel, afin de siéger sur le comité de transition et de concertation dans le cadre du regroupement des O.M.H.

**QUE** Monsieur Réjean Riel, soit nommé représentant de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **108-04-2018 4.3 Demande d'appui projet – Réseau d'échange de services Brandon – à même l'enveloppe du PAC rurale de la ville**

**ATTENDU** la demande de subvention dans le PAC rurale pour un projet collectif sur le territoire de la ville de Saint-Gabriel dont le mandataire est l'organisme Source de vie.

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil appuient le projet « Réseau d'échange de services Brandon » auprès du Programme d'aide aux collectivités rurales, déposé à la MRC de d'Autray, selon une aide financière de **5 000\$** à même l'enveloppe de la ville de Saint-Gabriel.

**Adoptée à l'unanimité**

**109-04-2018 4.4 Entente – Succession Daniel Provost – Démolition trottoirs**

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires pour tenter de récupérer de la succession Daniel Provost ainsi que de son ex-conjointe Jenny Lind Provost les sommes dues à la Ville concernant les dommages subis lors des travaux de démolition des trottoirs effectués par M. Provost.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Patricia Poulin  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent le règlement hors Cour de cette affaire proposée par madame Jenny Lind Provost de la somme globale et forfaitaire de 3 500\$ ainsi que le paiement intégral en capital, intérêts et frais de toutes les taxes municipales dues.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. CORRESPONDANCE**

**DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 mars 2018**

La directrice générale-adjointe dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 mars 2018, sous la cote « Bordereau No. 04-2018 ».

**6. FINANCES**

**DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2018**

La directrice générale-adjointe dépose l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2018.

**110-04-2018 6.2 Comptes à payer au 31 mars 2018**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Réjean Riel  
**Et résolu :**

**QUE** les comptes à payer au 31 mars 2018, des chèques numéros 1518 à 1572 totalisant 99 961.93\$ soient et sont adoptés;

**QUE** les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 mars 2018, des chèques numéros 1447 à 1517 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3418 à 3453 totalisant 322 422.02\$ soient et sont adoptés;

**QUE** le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**111-04-2018 6.3 Facture déficit CSCB**

**ATTENDU** le déficit antérieur accumulé des années 2016 et 2017.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Yves Morin  
**Et résolu :**

**QUE** la trésorière soit et est par la présente, autorisée à payer la facture de la Régie Inter municipale du CSCB, représentant un montant de **77 779,16\$**.

**Adoptée à l'unanimité**

**112-04-2018 6.4 Versement Quote-part 2018 Régie du CSCB-troisième versement**

**ATTENDU** l'adoption du budget prévisionnel 2018 de la Régie Inter municipale du CSCB par la résolution 322-10-2017.

**Il est proposé par** Patricia Poulin  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** la trésorière soit et est par la présente, autorisée à procéder au troisième versement de la quote-part 2018 de la Régie Inter municipale du CSCB, représentant un montant de **23 862 \$**.

**Adoptée à l'unanimité**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**113-04-2018 7.1 Pont payant – Maison des jeunes Sens Unique**

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Réjean Riel  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la « Maison des jeunes Sens Unique secteur Brandon » à tenir un pont payant le samedi 5 mai 2018, ou en cas de pluie le dimanche 6 mai 2018, à l'intersection des rues Saint-Gabriel et Saint-Georges, **conditionnellement** à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports.

**QUE** copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et au responsable du service Incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

**8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS**

**114-04-2018 8.1 Autorisation – permis de voirie- entretien et raccordement routier**

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Gabriel doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Gabriel doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Gabriel est responsable des travaux dont elle est maitre d'œuvre ;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Gabriel s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Gabriel s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres ce conseil autorisent le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, à demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année . Il autorise également ce dernier à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ ; puisque la ville de Saint-Gabriel s'engage à respecter les clauses du permis de voirie. De plus, la ville de Saint-Gabriel s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**115-04-2018 9.1 Soumission – panneau de contrôle pour les pompes**

**ATTENDU QU'UN** appel d'offres a été émis par Simon Gariépy pour l'installation d'un panneau de contrôle avec deux interrupteurs cadenassables pour deux pompes.

**ATTENDU QUE** le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumis</b>
Automatisation JRT inc.	26 310,00\$ avant taxes
Beaulieu Électritech inc.	31 995,00\$ avant taxes

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres ce conseil acceptent d'octroyer le contrat pour l'installation du nouveau panneau de contrôle des pompes à l'entreprise « *Automatisation JRT inc.* » au montant de 26 310,00\$, plus les taxes applicables.

**QUE** le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme TECQ 2014-2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT => 9.2 Dépôt rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable**

La directrice générale-adjointe dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour les périodes de janvier et février 2018.

**DÉPÔT => 9.3 Dépôt rapports mensuels d'exploitation des eaux usées**

La directrice générale-adjointe dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour les périodes de janvier et février 2018.

**10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE**

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**116-04-2018 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 mars 2018**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** les membres ce conseil, acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 mars 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**117-04-2018 11.2 Adoption deuxième projet de règlement CV.525 (zonage)**

**ATTENDU** l'avis de motion donné par la résolution no 094-03-2018, le 5 mars 2018.

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement CV.525 par la résolution 095-03-2018, le 5 mars 2018.

**ATTENDU** la tenue d'une séance de consultation publique le neuvième jour d'avril 2018, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil adoptent, avec dispense de lecture, la version du deuxième projet de règlement CV.525 dont l'effet modifier le règlement de zonage CV.195 pour agrandir les zones C-08 et H-07 et modifier les marges de recul de la zone H-07.

**Adoptée à l'unanimité**

**118-04-2018 11.3 Adoption du règlement CV.524 – Occupation et entretien des bâtiments**

**ATTENDU QUE** les pouvoirs prévus à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Chap. A-19.1 autorise le conseil a adopté un règlement permettant de légiférer sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QUE** la volonté de la ville de maintenir un cadre bâti en bon état sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 février 2018 avec présentation du projet du règlement CV.524.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments en cas de vétusté ou délabrement de ceux-ci.

**ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Gabriel.

**ARTICLE 4 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

**ARTICLE 5 DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment principal, accessoire ou complémentaire érigé sur le territoire de Saint-Gabriel à l'exception des bâtiments détenus par un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Chap. A-2.1.

**ARTICLE 6 ADOPTION**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa de sorte que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer.

## **ARTICLE 7 TERMINOLOGIE**

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués dans le règlement de zonage CV. 195 et ses amendements de la municipalité de Saint-Gabriel.

De plus, les expressions, mots ou les termes suivants signifient :

Espace habitable : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour en excluant, notamment une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement, une penderie et une buanderie.

Insalubrité : Caractère d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble qui, de par son état et son environnement, nuit à la santé ou au bien-être de ses occupants ou à une ou plusieurs personnes du voisinage.

Logement : pièce ou ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile

## **ARTICLE 8 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée « inspecteur » par résolution du conseil municipal.

## **ARTICLE 9 VISITE**

L'inspecteur est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heure et 19 heure, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit la recevoir et la laisser y pénétrer sans nuire à l'exécution de ses fonctions. L'inspecteur peut faire des essais et prendre des photographies ou enregistrements dans ou sur tout immeuble. Il peut également demander que des essais et des expertises soient effectués pour vérifier la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'une attestation de conformité soit émise par une personne qualifiée et reconnue par le fonctionnaire désigné.

## **ARTICLE 10 EXIGENCES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT**

Les exigences relatives à l'occupation et à l'entretien d'un bâtiment sont les suivantes :

- 1- Un bâtiment ou partie d'un bâtiment doit être entretenu de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon;
- 2- Un bâtiment ou partie d'un bâtiment doit être entretenu de manière à conserver un aspect de propreté et d'uniformité;
- 3- Un bâtiment ou partie d'un bâtiment doit offrir une solidité pour résister aux efforts (charge, pression, etc.) auxquels il est soumis, incluant aux divers éléments de la nature;
- 4- Un bâtiment ou partie d'un bâtiment doit être conservé en bon état pour qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné et de façon à prévenir toute cause de danger ou d'accident;
- 5- Un bâtiment ou partie d'un bâtiment doit être maintenu dans un état qui assure sa conservation et évite qu'il se détériore;
- 6- Un bâtiment ou partie d'un bâtiment doit être maintenu dans un état qui prévient l'infiltration d'eau, d'air, de neige, de vermine ou de rongeurs;
- 7- Un bâtiment ou partie d'un bâtiment doit être maintenu dans un état qui empêche l'accumulation d'eau et d'humidité causant de la moisissure ou de la pourriture visible sur le bâtiment ou sur une de ses parties constituantes



Dans tous les cas visés au premier alinéa, le bâtiment ou la partie de bâtiment doit être rénové en conséquence.

De façon non limitative, une partie d'un bâtiment peut être une saillie, un élément décoratif, le matériau de parement extérieur, incluant la peinture et la teinture, les gouttières, les ouvertures, etc. Pour les fins du présent règlement, les balcons, galeries, perrons, escaliers extérieurs et tout autre élément attaché au bâtiment principal ou accessoire sont considérés comme étant des parties du bâtiment visé.

#### **ARTICLE 11 SINISTRES**

Lorsqu'un bâtiment présente une condition dangereuse, en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition de tout ou partie de ce bâtiment, pour supprimer cette condition dangereuse.

Dans les 24 heures suivant un sinistre, le propriétaire doit barricader les ouvertures de son bâtiment de manière à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées et entourer l'emplacement d'une clôture d'au moins 1.8 m de hauteur.

#### **ARTICLE 12 INFRACTIONS**

Lorsqu'une infraction est constatée au présent règlement par l'inspecteur, un avis est produit et transmis au propriétaire en y indiquant les travaux qui doivent être effectués et les délais pour les exécuter.

L'inspecteur peut s'adjoindre d'une ressource professionnelle pour l'évaluation des travaux à être effectués et la rédaction de l'avis sur l'état du bâtiment.

#### **ARTICLE 13 TRAVAUX**

Le propriétaire doit se procurer un permis ou un certificat d'autorisation pour l'exécution des travaux, conformément au Règlement administratif relatif aux règlements de zonage, de lotissement et de construction CV. 376 et ses amendements.

L'inspecteur qui produit un avis en vertu de l'article 12 peut accorder tout délai additionnel pour l'exécution des travaux requis en raison de l'importance de ceux-ci.

L'inspecteur peut exiger du propriétaire qu'un rapport d'un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu soit produit ou que des essais soient faits sur les matériaux et les éléments fonctionnels et structuraux de construction ou sur la condition des fondations.

#### **ARTICLE 14 OMISSION D'EFFECTUER LES TRAVAUX**

Dans le cas où le propriétaire omet d'effectuer les travaux requis en vertu de l'avis prévu par l'article 12, la municipalité peut déposer un avis de détérioration au registre foncier qui contient les informations suivantes :

- La désignation de l'immeuble concerné ainsi que le nom et adresse du ou des propriétaires;
- Les coordonnées de la municipalité ainsi que le titre, numéro et date de la résolution par laquelle le conseil requiert l'inscription;
- Le titre et le numéro du présent règlement;
- La description des travaux qui doivent être effectués.

## **ARTICLE 15 RECOURS**

Si un propriétaire omet d'effectuer les travaux dans les soixante (60) jours suivant le dépôt d'un avis de détérioration au registre foncier, la municipalité peut entreprendre des procédures en vue d'acquiescer de gré à gré ou par expropriation l'immeuble identifié dans l'avis de détérioration.

La municipalité peut prendre tout autre recours civil prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chap. A-19.1.

## **ARTICLE 16 DISPOSITIONS PÉNALES**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- Pour une première infraction pour une personne physique, d'une amende de 300\$ à 1000\$ plus les frais, et pour une personne morale, d'une amende de 750\$ à 2000\$ plus les frais;
- Pour une récidive pour une personne physique, d'une amende de 600\$ à 2000\$ plus les frais, et pour une personne morale, d'une amende de 1000\$ à 4000\$ plus les frais.

## **ARTICLE 17**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

### **119-04-2018 11.4 Avis de motion – Règlement CV.526 (zonage)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Yves Morin au district No. 3, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement modifiant le règlement de zonage CV. 195 afin de retirer l'usage Entrepasage de la zone C-28.

## **12. SPORTS ET LOISIRS – CULTURE ET TOURISME**

### **120-04-2018 12.1 Commandite pour la reconnaissance des bénévoles**

**ATTENDU** que le Centre D'Action Bénévole Brandon organise une soirée de reconnaissance des bénévoles le jeudi 19 avril 2018 à la salle Jean Coutu du Centre sportif et culturel Brandon.

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser à l'organisme « Centre D'Action Bénévole Brandon » un montant de 200\$ en don ainsi qu'un montant de 172.46\$. Ce montant représente la moitié du coût de la location de la salle, avec les taxes applicables, en tant que commandite. La municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon verse la même somme pour la location de salle.

**Adoptée à l'unanimité**

**121-04-2018 12.2 Commandite pour Auto Passion**

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser à l'entreprise « GCIA Événements » un montant de 500\$ en tant que commandite pour la tenue de l'événement « Auto Passion » le 22 juillet 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**122-04-2018 12.3 Remboursement 35% - Association Hockey Mineur St-Gabriel**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** soit accordée, une ristourne de l'ordre de 35% des inscriptions pour les jeunes qui demeurent dans la Ville de Saint-Gabriel et qui se sont inscrits au hockey mineur au cours de la saison 2017-2018.

**QUE** la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre un chèque de remboursement au montant de 4 637,50 \$ représentant 35% du montant des inscriptions pour la saison 2017-2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**123-04-2018 12.4 Commandite pour les sentiers Brandon**

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la trésorière à verser à l'organisme « Sentiers Brandon » un montant de 900\$ en tant que contribution financière.

**Adoptée à l'unanimité**

**124-04-2018 12.5 Remboursement 35% - Groupe Scout Nord Joli**

**Il est proposé par** Patricia Poulin

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** la trésorière soit et est par la présente, autorisée à émettre un chèque de 644.00 \$, fait à l'ordre de Groupe Scout Nord Joli, représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour les jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités de cet organisme pour l'année 2017-2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**125-04-2018 12.6 Demande d'aide financière pour la 4e édition de la « Classique hivernale chasse & pêche 2019 »**

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** le directeur des communications et du Développement Culturel, Patrice Jetté, soit et est par la présente, autorisé à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service du ministère des forêts, de la faune et des parcs, dans le but d'obtenir du financement pour assurer la réalisation de la 4<sup>e</sup> édition de la « Classique hivernale chasse & pêche 2019 ».

**Adoptée à l'unanimité**

**126-04-2018 12.7 Autorisation d'accès – Association des pêcheurs du lac Maskinongé**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé organise un tournoi de pêche le 16 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable afin de contribuer à la pérennité du lac Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement contribue à l'amélioration de l'image du lac Maskinongé et que la municipalité est favorable à ce type d'événement ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 3.2, concernant les « exceptions à l'obligation d'un droit d'accès », du Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, stipulent que le conseil municipal de chacune des municipalités participantes pourra exceptionnellement autoriser, par résolution, l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil, autorisent un accès gratuit, au débarcadère de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, aux bateaux motorisés de dix forces et plus, utilisées dans le cadre du tournoi de pêche de l'association des pêcheurs du lac Maskinongé, le 16 juin 2018, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. VARIA**

**14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

127-04-2018 **16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018.**

Il est proposé par Réjean Riel

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

**QUE** la séance ordinaire de ce 9 avril 2018 soit levée à 20h42.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Gaétan Gravel*  
*Maire*

---

*Mireille Bibeau*  
*Directrice générale-adjointe et trésorière*

### **Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la loi sur les cités et villes**

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce neuvième jour du mois d'avril 2018.

---

*Gaétan Gravel, Maire*